

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 15 juillet 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

8 juillet 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 juillet 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	16
Votants	27

Objet : **Personnel communal – Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance- Animation » (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)**

Séance du 15 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juillet à 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, Anaïs BUISSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON et Alexandra LEGRAND.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Béragère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Dimitri DUQUENNE
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Anaïs BUISSON
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à madame Francine MOURIKS
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur François-Xavier HENNEON et madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE
Délibération n° 93/98 – 07/2022.

Objet de la délibération : Personnel communal – Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance- Animation » (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Considérant que le GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :
du recrutement de publics prioritaires de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences

Considérant que le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, qu'il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération et qu'il met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise ;

Considérant que la commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement de 4 apprentis en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) et en formation d'Auxiliaire de Puériculture ;

Ces apprentis interviendraient à la crèche et aux services périscolaires à raison de 28 heures par semaine et 7 heures en formation. Le coût annuel de la prestation est de 7 894 € par an.

Objet de la délibération : Personnel communal – Convention d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance- Animation et l'Insertion et la Qualification »

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'Apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

Aussi, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu'annexée à la présente délibération » ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

Fait à Estaires, le 15 juillet 2022
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FICHEUX

